

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE, Alain ALBERT, Louis SBARRA, Tony LLORENS, Viviane MONTIER, Bernard GUERRERE, Lucienne ROUSTIT, Virginie GARCIA, Alain DECAMPS, Alain MANES.

**Procurations :** Mmes et MM. René COUSIN à Tony LLORENS – Nelly MARTI à Bernard GUERRERE – Françoise CRASSOUS à Jean-François GUIBBERT – Marie Jeanne MULLER à Louis SBARRA – Pierre CARLES à Alain ALBERT – Fabien MACIP à Thierry BEUSELINCK – Julie MANGE à Viviane MONTIER – Béatrice GIMENO à Lucienne ROUSTIT – Pascal LOUBET à Alain MANES – Corine BERNARD à Alain DECAMPS -

**Absents excusés :** Madame Barbara DUSEHU

**Secrétaire de séance :** Mme Viviane MONTIER

**Début de séance :** 18 H 30

**Le quorum est atteint avec 12 présents + 10.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 12 Janvier 2016 qui est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter les questions suivantes :

- 12) Modification de la location des salles communales
- 13) Convention de prêt de salle communale SESSAD SOL'N

Le conseil approuve à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus.

### ORDRE DU JOUR

#### DELIBERATIONS

##### I - Choix prestataire DSP Eau Potable et Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours pour le choix des prestataires de la Délégation du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif : La Commune a autorisé M. le Maire, par délibération en date du 13 Mars 2015, à lancer la procédure de délégation du service public (DSP) pour l'exploitation des services d'eau potable et de l'assainissement collectif, conformément à la loi n°92-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les démarches suivantes ont été réalisées par la Commune :

- Approbation du rapport sur le principe de la délégation des services par délibération du conseil municipal en date du **13 Mars 2015**.
- Constitution de la Commission de Délégation des Services Publics par délibération du conseil municipal en date du **13 Mars 2015**.
- Avis d'appel public à concurrence publié dans « **Midi Libre** » et le « **Moniteur des Travaux Publics et Bâtiments** ».
- Les candidatures et les offres étaient à remettre à la collectivité avant le **15 Juillet 2015, 12 heures**.
- Sélection des candidatures pour le service d'eau potable par la Commission Loi Sapin réunie le **31 Juillet 2015** : 2 entreprises ont déposé une candidature et une offre, à savoir, Lyonnaise des Eaux France et SCAM TP.

- ❑ Sélection des candidatures pour le service d'assainissement collectif par la Commission Loi Sapin réunie le **31 Juillet 2015** : 3 entreprises ont déposé une candidature et une offre, à savoir, Lyonnaise des Eaux France, Derichebourg Aqua, et SCAM TP.
- ❑ Les candidats ont été retenus après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité des services publics et l'égalité des usagers devant le service public.
- ❑ Les offres déposées ont donc été ouvertes par la Commission Loi Sapin réunie le **31 Juillet 2015**. Elles sont globalement conformes au règlement de consultation et seront donc analysées.
- ❑ Un avis a été émis par la commission de DSP le **31 Août 2015**.
- ❑ Des négociations ont été réalisées par échanges de courriers et au travers d'une réunion de négociations le **25 septembre 2015** avec Lyonnaise des Eaux France et SCAM TP pour le service de l'eau potable.
- ❑ Des négociations ont été réalisées par échanges de courriers et au travers d'une réunion de négociations le **25 septembre 2015** avec Lyonnaise des Eaux France et SCAM TP (le candidat Derichebourg Aqua ayant notifié à la collectivité sa décision de ne pas poursuivre les négociations pour la procédure de DSP du service de l'assainissement en cours).

Les dossiers qui ont été soumis aux membres du conseil municipal se composent des éléments définis par les articles L 1411-5, L 1411-7 et L 2121-12 du C.G.C.T, à savoir :

1. les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et rapport de la commission de DSP présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre
2. les procès-verbaux d'ouverture des offres par la commission de DSP
3. les rapports de la commission de DSP sur les analyses des offres avant négociations présentant les avis de la commission sur les offres pour chacun des services.
4. les rapports du Maire valant notes de synthèse, intitulés « RAPPORT DU CHOIX DU MAIRE CONCERNANT LE DELEGATAIRE DU SERVICE » ;
5. Les projets de contrats de délégation à intervenir, accompagnés de leurs annexes.

#### **a) Choix prestataire DSP Eau Potable : D-2016-02-12-01a**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-7 et suivants notamment ;

Sur le rapport du Maire sur le choix du délégataire ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 10 procurations,

Approuve le choix de M. le Maire de la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE en tant que titulaire du contrat de Délégation du service public d'eau potable ;

Approuve le choix de M. le Maire concernant l'intégration au contrat la variante numéro 1 de la dernière offre de la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE ;

Approuve le projet de contrat joint aux présentes ;

Autorise M. le Maire à signer le dit contrat ;

Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférant.

#### **b) Choix prestataire DSP Assainissement Collectif : D-2016-02-12-01b**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-7 et suivants notamment ;

Sur le rapport du Maire sur le choix du délégataire ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 10 procurations,

Approuve le choix de M. le Maire de la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE en tant que titulaire du contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif ;

Approuve le choix de M. le Maire concernant la dernière offre de base de la société LYONNAISE DES EAUX France ;

Approuve le projet de contrat joint aux présentes ;

Autorise M. le Maire à signer le dit contrat ;

Autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférant.

## **II – Choix entreprises Requalification des Espaces Publics du Centre Ancien : D-2016-02-12-02**

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 22 Janvier 2016 pour l'ouverture des plis concernant l'appel à concurrence pour la Requalification des Espaces Publics du Centre Ancien. 14 plis ont été déposés.

La CAO du 12 Février 2016 a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le Cabinet Ecogap et Amphoux, maîtres d'œuvre du projet qui a fait ressortir les offres mieux-disantes suivantes :

Lot n°1 : Terrassements/VRD : EIFFAGE TP Méditerranée  
Montant AE : 278 337.03 € HT

Lot n°2 : Génie civil et revêtements de sols : COMIN DALLAGES  
Montant AE : 638 000.00 € HT

Lot n°3 : Serrurerie et Mobilier : URBAN'NT  
Montant AE : 104 208.30 € HT

Lot n°4 : Espaces verts : UPEE 7 Sarl  
Montant AE : 17 372.50 € HT

Lot n°5 : Démolition : HORIZON Démolition  
Montant AE : 103 484.70 € HT dont option retenue : Habillage et Intégration porte renaissance.

Portant l'ensemble du marché à un montant HT de 1 141 402.53 €, estimé à 1 142 230.00 € HT.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 10 procurations, prend acte et approuve les choix de la CAO du 12 février 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises ci-dessus retenues, les marchés de chaque lot concerné ainsi que toutes pièces administratives, juridiques et techniques nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **III – Requalification des Espaces Publics du Centre Ancien – Dde Subvention Etat : D-2016-02-12-03**

Monsieur le Maire rappelle le programme de Requalification des Espaces Publics du Centre Ancien dont la première tranche est estimée à un montant de 1 142 230.00 € HT ayant pour vocation la redynamisation du centre ville en faveur du commerce local et l'amélioration de la qualité de vie dans le centre ancien avec notamment la création de logements locatifs et un cadre de vie harmonieux et serein.

Ce programme pouvant entrer dans le cadre des opérations éligibles à l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement, mesure adoptée dans la loi des Finances 2016, Monsieur le Maire propose de demander cette aide aux services de l'Etat.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 10 procurations, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à déposer auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Béziers une demande d'aide financière aussi élevée que possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement adoptée dans la loi des Finances 2016, pour aider la commune à réaliser le projet de Requalification des Espaces Publics du Centre Ancien.

## **IV – Autorisation Parc Eolien : D-2016-02-12-04**

Monsieur le Maire de Lespignan indique à l'assemblée que cette question est une nouvelle fois reportée à une prochaine séance du conseil car certaines précisions n'ont pas pu être apportées définitivement.

## **V – Dossier de clôture du mandat de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation des travaux du PAE « Camp Redoun » : D-2016-02-12-05**

Monsieur le Maire présente le dossier de clôture de l’opération du Marché de Maîtrise d’ouvrage pour la réalisation des travaux définis par le programme d’aménagement d’ensemble PAE « Camp Redoun » qui présente un solde d’opération dû par la commune de 139 561.92 €. Pour rappel :

Travaux sur le domaine départemental de la Commune :

- La création d’un giratoire RD 14
- La requalification de l’entrée de ville RD 14
- La création d’un réseau AEP

dont la commune, au vu de la complexité des travaux, a délégué la maîtrise d’ouvrage à la SAEML Hérault Aménagement par délibération du 11 Mai 2010.

L’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération était de 1 524 566.51 € HT.

Dépenses engagées : 1 681 701.65 € TTC, dont

- |                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| • Etudes               | 61 565.67 € TTC |
| • Autres frais         | 58 565.67 € TTC |
| • Rémunération Société | 76 052.40 € TTC |
| • Frais financiers     | 11 975.74 € TTC |

Recettes engagées : 1 542 139.73 € TTC

- |                             |                    |
|-----------------------------|--------------------|
| • Avances                   | 174 743.39 € TTC   |
| • Demandes de remboursement | 1 367 156.30 € TTC |
| • Produits financiers       | 240.31 € TTC       |

Solde dû par la commune : 139 561.92 € TTC

Le conseil, à l’unanimité des présents + 10 procurations, approuve le dossier de clôture présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer et à régler le solde de 139 561.92 € TTC à la Société Hérault Aménagement sur le C/266 du BP 2016 de la Commune.

## **VI – CC La Domitienne : Convention de partenariat au service de portage de documents à domicile dans le cadre des actions de la Médiathèque: D-2016-02-12-06**

Monsieur le Maire présente au conseil une proposition de convention de partenariat au service de portage de documents à domicile avec la Communauté de Communes « La Domitienne ». Il s’agit d’un service gratuit proposé par la communauté de communes via le réseau des médiathèques et mis en œuvre par la commune qui désigne une personne (y compris bénévole) qui se déplace au domicile des bénéficiaires pour proposer une sélection de documents en fonction des goûts et du rythme de lecture de chacun.

Les bénéficiaires sont des personnes ayant des difficultés temporaires ou définitives à se déplacer (handicap, maladie, convalescence, isolement, canicule.....) qui doivent s’inscrire au service et accepter son règlement intérieur.

Cette convention, d’une durée de 3 ans, définit les modalités pratiques, juridiques et financières du service.

Le conseil, à l’unanimité des présents + 10 procurations, approuve les termes de la convention de partenariat relative au service de portage de documents à domicile dans le cadre des activités de la Médiathèque et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne pour sa mise en application immédiate.

## **VII – Transfert de l'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) » à Hérault Energies : D-2016-02-12-07**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts

Vu l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies :

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- ◆ Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ◆ Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- ◆ Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement d'Hérault Energies et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 10 procurations,

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.

- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence

- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

- S'engage à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.

- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies.

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **VIII – Activités ALSH :**

### **a) ALSH Ados – Contrat de location gîte « Le Lustou » : D-2016-02-12-08a**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ALSH Ados organise un séjour dans les Hautes Pyrénées dans le cadre des animations de l'été 2016 et présente une proposition de contrat de location pour le gîte « Le Lustou » à Vielle-Aure (65) du 04 au 09 Juillet 2016 d'un montant de 1 350.00 € pour 18 personnes, 250 € de caution ménage et 1 000 € de caution mobilier et locaux.

La taxe de séjour, d'un montant de 0.40 €/adulte/jour, ne s'applique que sur les adultes.

Un acompte de 675 € est versé à la réservation et le solde d'un montant de 679 € est versé à l'arrivée.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 10 procurations, approuve la proposition de contrat de location ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document administratif, technique ou financier nécessaire à l'organisation de ce séjour.

### **b) ALP Primaire – Convention de partenariat pour des Ateliers d'Up Cycling : D-2016-02-12-08b**

Monsieur le Maire présente un projet d'animation des TAP primaires de « UP CYCLING ». Il s'agit d'un atelier couture de création à partir de vieux tissus. Le projet de ce TAP est la création d'un livre géant en tissus. Les enfants devront dessiner, découper et coudre des formes auto-agrippantes sur les pages du livre en fonction de l'histoire qui sera racontée.

Cet atelier sera animé par Mme Isabelle JOLY, entrepreneur à l'essai sous contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) avec la Couveuse Nucléum de Narbonne, à raison de 20 séances d'1h30 par semaine les jeudis du 07/01/2016 au 16/06/2016 inclus pour un groupe de 10 enfants de 6 à 9 ans. Le montant de cette prestation s'élève à 25 € HT de l'heure soit un total de 900.00 € TTC.

Dans le cadre des activités du Temps Péri-scolaire, cet atelier est gratuit pour les enfants du primaire.

Un atelier est également organisé dans le cadre des activités du service jeunesse (5 x 2 h). Le montant de la prestation s'élève à 300.00 € Ht et le tarif de participation pour les adolescents est proposé à 20 € le forfait Atelier Up Cycling (10 h).

Le conseil, à l'unanimité des présents + 10 procurations, approuve la proposition de convention ci-dessus présentée par Mme Isabelle JOLY et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document administratif, technique ou financier nécessaire à l'organisation de cette activité.

### **c) Convention Aquarius Théâtre: D-2016-02-12-08c**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ALP du Primaire, est organisé un TAP Théâtre animé par une intervenante de l'Association Aquarius Théâtre de Sérignan.

Il indique donc qu'il y a lieu de signer une convention avec cette association pour une mise à disposition d'un intervenant : Mme Franco Céline ou M. Stéphane Taillefer tous les jeudis de 16h à 17h30 du 4 Janvier au 16 Décembre 2016 pour animer cette activité.

Cette intervention est facturée tous les fins de mois à un montant forfaitaire de l'heure de 50 €.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 10 procurations, approuve la proposition de convention ci-dessus présentée par l'Association Aquarius Théâtre et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document administratif, technique ou financier nécessaire à l'organisation de cette activité.

## **IX – Régies de recettes Service Enfance Jeunesse :**

### **a) Régie de recettes Cantine/Accueil de Loisirs : D-2016-02-12-09a**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lespignan du 17 Décembre 2012

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 10 procurations, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il a été institué une régie de recettes auprès du service Cantine scolaire et garderie maternelle de la commune de Lespignan par délibération du conseil municipal en date du 31 Juillet 1987.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Lespignan et depuis la création du Budget Enfance Jeunesse du 26 Novembre 2015, sera transférée sur cette entité.

**Article 3** : La régie fonctionne sur ce budget depuis le 01/01/2016.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

Repas cantine scolaires et périscolaires maternelle et primaire et Accueil de loisirs maternel et primaire dont les tarifs sont fixés individuellement par délibération du Conseil Municipal.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraires et Chèques.

**Article 6** : L'encaissement des prestations désignées à l'article 4 par le régisseur de recettes sera effectué sur facturation.

**Article 7** : Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur de recettes.

**Article 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

**Article 9** : Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Receveur de Sérignan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

**Article 10** : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Receveur de Sérignan la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.

**Article 11** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le(s) suppléant(s) percevra(ont) une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : La Secrétaire Générale et le Comptable public sont chargée chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **b) Régie de recettes Service Jeunesse : D-2016-02-12-09b**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lespignan du 26 Novembre 2015 modifiant la régie d'avances et de recettes du service enfance jeunesse

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 10 procurations, décide :

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué une régie de recettes auprès du service Jeunesse de la commune de Lespignan.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Lespignan sur le budget enfance jeunesse.

Article 3 : La régie fonctionne sur ce budget depuis le 01/01/2016.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

Inscriptions, animations, séjours et toutes activités du service jeunesse dont les tarifs sont fixés individuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraires et Chèques.

Article 6 : L'encaissement des prestations désignées à l'article 4 par le régisseur de recettes sera effectué sur facturation.

Article 7 : Un fond de caisse d'un montant de 25 € est mis à la disposition du régisseur de recettes.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Receveur de Sérignan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Receveur de Sérignan la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le(s) suppléant(s) percevra(ont) une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : La Secrétaire Générale et le Comptable public sont chargée chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **c) Régies d'avances – Service Enfance Jeunesse : D-2016-02-12-09c**

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriale à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Janvier 2004 créant la régie de recettes et d'avances de l'ALSH et Service Jeunesse,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire du 23 Mai 2014 nommant, Mme Caroline GARCIA, domiciliée Rue des Passerières 34710 Lespignan, régisseur de recettes de la régie d'avances et de recettes de l'ALSH et Service Jeunesse, Monsieur Frédéric THERON domicilié 18 Rue des Prés 34710 Lespignan et Monsieur Wolfgang RAOUL domicilié 14 Rue des Ecoles 34710 Lespignan, régisseurs suppléants.

CONSIDERANT qu'il y a de séparer la régie d'avances et la régie de recettes du service enfance jeunesse.

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable assignataire

Le conseil, à l'unanimité des présents + 10 procurations, décide :

**Article 1** : La Régie d'Avances du Service ALSH et service Jeunesse, selon les dispositions de la délibération du 29 Janvier 2004 est maintenue.

**Article 2** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre sur le Budget Enfance Jeunesse.

**Article 3** : La régie paye les produits liés aux activités de l'ALSH et du Service Jeunesse.

**Article 4** : Une carte bancaire au nom du régisseur de la régie – Mme Caroline GARCIA - complète les moyens de paiement des dépenses de la régie qui sont les espèces et chèques bancaires.

**Article 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Perception de Sérignan,

**Article 6** : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination en date du 23 mai 2014 et suivants.

**Article 7** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 600 € (1 000 € en numéraires ; 3 600 € en chèques ou carte bancaire).

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Perception de Sérignan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 11** : Le régisseur verse auprès de la Perception de Sérignan la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 12** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Le régisseur et les suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14** : La Secrétaire Générale et le comptable public assignataire de Sérignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **X – Contrat de Prêt CDC : D-2016-02-12-10**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du CM du 20 Octobre 2015 l'autorisant à contracter l'emprunt prévu au BP 2015 d'un montant de 600 000 €.

A l'issue de négociations, la Caisse des Dépôts et Consignations, au vu du programme de travaux envisagés tels que la Requalification du Centre Ancien, accorde à la commune un prêt sur 30 ans, d'un montant de 1 000 000 €, à un taux de 1% + Taux du Livret A soit actuellement 1.75 %.

Ce prêt peut être débloqué en partie au fur et à mesure des besoins.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de l'opération, par 17 voix pour dont 8 procurations, 5 voix contre dont 2 procurations et 0 voix d'abstention, délibère :

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Durée d'amortissement** : 30 ans

**Périodicité des échéances** : annuelle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.00 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Déduit

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'Instruction** : 0.06 %(6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## **XI – Procédure de reprise des voies et réseaux des Lotissements dans le domaine communal : D-2016-02-12-11**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la volonté de reprendre les voies et réseaux des lotissements dans le domaine de la commune.

Il propose de lancer la procédure pour contacter tous les riverains propriétaires concernés pour un accord amiable qui permettra la reprise des voies et réseaux dans le domaine privé de la commune. Il sera éventuellement procédé à une enquête publique pour leur incorporation dans le domaine public.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 10 procurations, approuve la décision de reprise des voies et réseaux des lotissements dans le domaine communal et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et procédures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **XII – Modification Location des salles communales : D-2016-02-12-12**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 23 Juillet 2014 fixant les tarifs de location et de caution des Salles du peuple, Polyvalente et de l'Ex-cantine.

Il propose de maintenir les tarifs et les dépôts de caution des salles du Peuple et Polyvalente et d'en instaurer un pour la salle ex-cantine.

Le Conseil adopte, par 22 voix pour dont 10 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2016 :

	Salle du Peuple	Salle Polyvalente	Salle Ex-cantine
Sociétés locales			
Diverses manifestations			
Locales	Néant	Néant	Néant
Résidents ou originaires			
De Lespignan	100 €	200 €	50 €
Dépôt de caution dégâts	500 €	1 500 €	200 €
Dépôt de caution ménage	60 €	100 €	40 €

Précise que la Salle ex-cantine est exclusivement louée aux particuliers pour des anniversaires d'enfants de 12 ans maximum sous surveillance d'un parent ou majeur responsable et qu'en cas de dégâts occasionnés par les occupants ou locataires, le montant des réparations sera prélevé sur le montant de la caution déposée pour les salles Polyvalente et du Peuple et Ex-Cantine. En cas de défaut de ménage, le chèque de caution correspondant sera encaissé. Un état des lieux sera systématiquement réalisé avant et après chaque location, en présence d'un membre élu ou employé de la mairie et du locataire.

Les locataires devront déposer une attestation d'assurance de la salle pour la durée d'occupation avant la période de location.

Les salles sont occupées en priorité par les manifestations communales puis les manifestations des associations locales et enfin les particuliers.

### **XIII – Convention prêt de l'ex-cantine au SESSAD SOL'N : D-2016-02-12-13**

Monsieur le Maire présente une proposition de convention pour le prêt de la salle ex-cantine – Rue des Buissonnets – à titre gratuit au SESSAD SOL'N Croix Rouge Française, tous les lundis de 13h15 à 14h jusqu'au 31 Juin 2016 (hors périodes de vacances scolaires) qui a été mandaté par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Hérault pour le suivi d'une enfant autiste scolarisée à l'Ecole Maternelle par une psychomotricienne du service.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 10 procurations, approuve le prêt de la salle ex-cantine au SESSAD SOL'N pour le suivi d'une élève de l'école maternelle et autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée avec Mme la Directrice du SESSAD SOL'N.

### **QUESTIONS DIVERSES**

> Monsieur le Maire informe :

- ❖ Le dossier de projet de réalisation de logements au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment de La Poste avance. Le permis de construire est actuellement en cours et les travaux pourront être envisagés dès le 2<sup>e</sup> trimestre 2016 pour une livraison fin d'année.
- ❖ Il a été signé un contrat d'avenir – 35 h – d'une durée de 3 ans (du 15/02/2016 au 14/02/2019) avec M. Alexandre BASCK en qualité d'agent d'entretien et d'animation. Ce contrat est assorti d'une prise en charge à 75 %.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 17 .***